



PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO - COVID-19 N°4 1er avril 2020

En cas de symptômes :

Je reste à domicile,
j'évite les contacts.

Toux et fièvre: j'appelle mon médecin traitant ou le numéro de permanence : 03 83 39 30 30.

Difficultés respiratoires et signes d'étouffement : j'appelle le 15 (24h/24) ou le 0 820 33 20 20 (10h à 22H).

[Attestation individuelle de déplacement dérogatoire](#)

[Justificatif de déplacement professionnel](#)

Autorisation des masques à usage non sanitaire

La situation sanitaire sans précédent que connaît la France provoque une très forte hausse des besoins en masques de protection.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES, ont autorisé **deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire.**

Les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public réservés à un des professionnels amenés à recevoir du public dans le cadre de leurs activités (policiers, gendarmes, hôtesses de caisses, etc.). Ils filtrent au moins 90 % particules de trois microns.

Les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe destinés à l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes (entreprise, service...). Ils filtrent au moins 70 % des particules de trois microns.

L'entreprise « Textile de Vaucouleurs » participe à leurs fabrications.

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Interdiction de déplacement et exceptions

Interdiction des déplacements

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 15 avril 2020 au moins, le déplacement de toute personne hors de son domicile.

A titre exceptionnel, certains déplacements sont autorisés. Lors de ces déplacements limités à certains motifs, il faut se munir d'un **document justificatif.**

Les déplacements autorisés à titre exceptionnel :

[La liste des déplacements autorisés.](#)

Les établissements autorisés à recevoir le public :

[Etablissements autorisés à recevoir du public.](#)

Les achats de première nécessité doivent de préférence être réalisés de façon regroupée pour plusieurs jours et seuls.

La solidarité entre voisins est recommandée.

SAUVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction

Amende forfaitaire de
135 €

Récidive dans les quinze jours

Amende forfaitaire de
200 €
majoration à 450 €

Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours

Délit puni d'une amende de
3750 €
et passible de
6 mois d'emprisonnement

Pour une application plus efficace des mesures de confinement, le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5ème classe applicable en cas de récidive.



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FLASH INFO - COVID-19 N°4 1er avril 2020

Actualités

Aide pour les démarches en ligne : Solidarité-numérique.fr

Afin d'accompagner tous les français pendant cette période de confinement dans leurs démarches, le gouvernement a lancé un site internet et un numéro de téléphone.

- faire des démarches pour sa famille ou soi-même
- faire des démarches liées à son travail ou à son entreprise
- faire ses courses sur internet
- faire l'école à la maison
- trouver des informations vérifiées

<https://solidarite-numerique.fr/>

01 70 772 372



Appel à volontaires pour les structures d'accueil des personnes âgées

Lors de son point presse de samedi dernier aux côtés du Premier ministre, Olivier Véran, ministre de la Santé, a demandé à tous les gestionnaires d'Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou de maisons de retraite assimilées d'organiser l'isolement individuel de tous leurs patients afin de renforcer la protection des résidents et des personnels.

La mise en place de ce confinement individuel va requérir dans les jours à venir des moyens humains supplémentaires dans de nombreux établissements du département. I

Il faut en effet davantage de personnel pour assurer les soins et les services au chevet des résidents, désormais confinés dans leurs chambres.

Le Conseil départemental de la Meuse a entrepris de mobiliser ses agents. Un appel aux maires et présidents de communautés d'agglomérations et de communes a été lancé pour qu'ils puissent mobiliser rapidement leurs agents disponibles (personnel d'entretien ou de cantine des écoles, animateurs des périscolaires...) au service des EHPAD.

Si vous êtes concernés, rapprochez vous de votre employeur.

FLASH INFO - COVID-19 N°4 1er avril 2020

Accompagnement des entreprises et des salariés

Les pouvoirs publics se mobilisent pour accompagner les entreprises et les salariés impactés par l'épidémie de Covid-19.

Plusieurs mesures de soutien sont mises en œuvre au profit des entreprises dont l'activité partielle.

Objectifs du dispositif de l'activité partielle

Éviter les licenciements en permettant à l'employeur de faire prendre en charge tout ou partie de la rémunération de ses salariés en période de baisse d'activité et de préserver les compétences au sein de son entreprise.

Les entreprises ont 30 jours pour faire leur demande à compter du jour où le salarié a été placé en activité partielle, avec effet rétroactif.

L'absence de réponse dans un délai de 48 h de la part des services instructeurs vaut acceptation.

Un numéro vert :

0 806 000 126

Un site internet :

[Les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés](#)

Accueil des enfants des personnels indispensables

L'accueil dans les crèches, écoles, collèges, lycées et universités est suspendu du 16 au 29 mars 2020.

Toutefois un accueil est assuré pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire en cours.

Chiffres

7 crèches

43 écoles

5 collèges et lycées

+ de 100 enfants pris en charge

***pref-covid19-accueil
enfants@meuse.gov
uv.fr***

Contacts utiles

Le site du gouvernement

Un numéro vert, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Le site internet des services de l'Etat dans le département

pref-covid19@meuse.gov.fr

03 29 77 55 55

Le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Un numéro non surtaxé, 24h/24h et 7j/7 au :

+33 1.53.59.11.00